

La démocratie comme conversation

Le rejet du « religieux », quel qu'il soit, dans la « sphère privée des individus » est resté longtemps un véritable dogme pour la laïcité comprise comme « communauté non confessionnelle ». Et cet apriori a constamment handicapé l'avènement de débats pluralistes authentiques et constructifs sur des questions essentielles de société, telles par exemple l'interruption volontaire de grossesse ou l'euthanasie, voire la compréhension du concept même de « laïcité¹ ». Paradoxe surprenant, c'est le débat sur la légitimité d'une mention de « Dieu » dans le préambule du projet de Constitution européenne, « pour montrer que le pouvoir public n'est pas absolu », qui conduit aujourd'hui la très laïque Fédération humaniste européenne elle-même à préconiser, via les « communautés de foi et de convictions », le retour du « religieux » dans le débat public démocratique sur le sens de la vie en société... le Vatican et ses cadres en restant toutefois politiquement excommuniés.

PAR HERVÉ CNUDE

Le colloque de l'association européenne Avicenne, dont on vient de découvrir les actes, a permis à celles et ceux qui y ont participé de goûter le plaisir de vivre en symbiose le déroulement d'un processus qualifié de « consensus par confrontation ». Ce faisant, le groupe de travail pluraliste a réussi à aborder conjointement trois questions essentielles, que l'on pourrait comparer à un jeu de tables gigognes. Il s'est en effet d'abord accordé sur une

¹ Voir dans *La Revue nouvelle* les dossiers « L'avortement », janvier 1973; « L'avortement: Belgique, éthique et politique », décembre 1976; « La laïcité est à tout le monde », janvier 2000; « Euthanasie, de la chambre au Sénat », mai-juin 2000.

POUR LA CONSTITUTION EUROPÉENNE?

réponse pragmatique à faire à la requête introduite auprès des instances européennes par l'Église romaine et sa Commission des évêques de la Communauté européenne (Comece) dans les termes suivants: « Afin de permettre l'identification des citoyens avec les valeurs de l'Union européenne, et pour montrer que le pouvoir public n'est pas absolu, le secrétariat de la Comece suggère qu'un texte constitutionnel reconnaisse l'ouverture et l'ultime altérité liées au nom de Dieu. » Cette question en a tout naturellement engendré une autre, portant cette fois sur la légitimité ou l'illégitimité, pour certains acteurs de la société globale, de s'immiscer dans des débats décisionnels de la démocratie comme système politique, même quand les échanges concernés ne représentent que l'ultime étape de discussion préparatoire à la décision proprement dite. Et ces deux approches ont très logiquement abouti à ébranler le vieux dogme laïque reléguant à priori le religieux, quel qu'il soit, dans la sphère de la vie privée des individus.

UN CONSENSUS HYBRIDE

À la demande de l'Église romaine (et consorts) d'inscrire « une référence inclusive à la transcendance » dans le préambule de la future Constitution européenne, le processus de « consensus par confrontation » a clairement abouti à produire une réponse négative unanime. Il importe toutefois d'observer, à partir des arguments avancés, que tous les intervenants ne se sont pas situés sur le même plan. La majorité d'entre eux s'est prononcée au niveau du principe, tandis que le théologien jésuite Philippe Bacq choisissait le registre de l'opportunité.

L'argumentaire d'Olivier Boruchovitch, rédacteur en chef de la revue juive *Regards*, s'en tient à réaffirmer avec rigueur la thèse laïque classique de la relégation du religieux, quel qu'il soit, dans la sphère privée des individus. Celui de Georges Liénard, secrétaire général de la Fédération humaniste européenne, part beaucoup plus concrètement de la question posée pour aboutir à un discernement, qui, en réalité, remet en cause ce discours convenu. En argumentant à partir du concept de démocratie, l'ancien président du Centre d'action laïque montre en effet que l'objectif réel poursuivi par l'Église romaine, via sa requête d'inscrire le nom de « Dieu » dans le préambule de la future Constitution européenne, est de se faire reconnaître, du fait même d'un acquiescement, comme un partenaire privilégié de l'Union, qu'elle pourrait surplomber symboliquement. La proposition est dès lors irrecevable, du simple fait que l'Église romaine récuse en son propre sein la démocratie. Bien que personne ne conteste sa liberté d'expression en général, cette institution, politiquement d'un autre ordre, n'est donc pas invitable au débat permanent sur le sens que la société civile entretient désormais à l'intérieur du système démocratique contemporain. Et cela bien que d'autres acteurs religieux y soient aujourd'hui acceptés sans réticence. C'est le cas de certaines Églises qui ont adopté un fonctionnement démocratique interne, mais aussi de ce qu'on appelle désormais les « communautés de foi et de convictions », apparues aussi depuis une trentaine d'années, parfois au sein même du catholicisme. Un discours que ne récuserait pas Marcel Gauchet, auteur du livre essentiel *La religion dans la*

démocratie. Parcours de la laïcité (Gallimard 1998), qui fut le premier à proposer cette distinction entre « offreurs de sens » institutionnels et « chercheurs de sens » regroupés en « communautés de foi et de convictions », et à constater sociologiquement la préséance, effective aujourd'hui, des seconds sur les premiers dans l'espace public démocratique. Une clé de lecture qu'habituellement la laïcité institutionnelle laissait curieusement dans l'ombre.

À l'inverse, Philippe Bacq paraît faire grand cas de ce petit ouvrage dans la réponse — négative — qu'il apporte « à titre privé » à la demande vaticane. Il est pour lui inopportun de nommer Dieu dans le préambule de la future Constitution européenne, car, portée par l'actuel pouvoir ecclésiastique romain, cette demande impliquerait qu'au moment présent ce « Dieu » serait celui — intemporel et abstrait — du premier concile du Vatican (1869-1870) et non celui de Vatican II (1962-1965) « qui promeut les différences tout en favorisant le dialogue entre les différents acteurs sociaux ». On en déduira logiquement que, si le « Dieu » nommé était ce dernier, Philippe Bacq ne verrait pas d'objection de principe à accéder à la requête de la Comece. Le théologien catholique va d'ailleurs plus loin, car, préoccupé de faire une place à l'institution Église dans la société globale, il propose à l'État de s'associer aux « autorités » religieuses pour constituer avec elles un « pool » renforcé d'offre de sens ! Philippe Bacq s'appuie pour ce faire sur des citations tirées du chapitre sur l'« âge des identités » de l'ouvrage précédemment cité de Marcel Gauchet (p. 89-102), mais en n'en retenant que ce seul passage, dont il fait le socle d'une proposition strictement personnelle, qui — il faut le dire — ne correspond pas au propos général de cet auteur, et s'éloigne tout particulièrement de la « révolution du croire » que ce dernier décrit dans les pages du livre qui suivent immédiatement (p. 103-110).

Le consensus obtenu apparaît donc ainsi relativement friable puisque lié à un éventuel changement de conjoncture dans le chef d'un de ses signataires. Ce genre d'accord hybride, reliant le niveau du principe et celui de l'opportunité, n'a rien de rare au terme d'un débat politique (c'est notamment le cas de la question de l'interdiction de la peine de mort, dont les partisans se divisent entre ces deux options). L'étonnant est que la chose n'ait pas été vraiment relevée dans la discussion, pas plus d'ailleurs que la suggestion faite à l'État (lui-même, selon Gauchet, à court de production de sens) de s'adjoindre l'Église, dont l'offre de sens est considérablement récusée en Occident, pour qu'ils se rendent ensemble mieux à même d'offrir du sens aux citoyens. Tout s'est passé, en effet, comme si, dans la suite du débat, l'auditoire avait compris que Philippe Bacq avait parlé non pas de l'Église institution, mais des « communautés de foi et de convictions » au sein de la société civile.

L'EXCOMMUNICATION POLITIQUE DE L'ÉGLISE ROMAINE

Si l'on suit Georges Liénard, on a donc affaire désormais dans le catholicisme à deux porte-paroles du religieux, dont l'un a le droit de participer au débat de la société civile sur le sens, et l'autre pas : « Vous, taisez-vous. Vos croyants vont parler dans des communautés, des associations. Avec vous, on ne dialogue pas », sursaute Michel Gheude, quelque part dans le débat. Ce qui en surprendra plus d'un, mais est d'une logique politique incontestable. Car l'Église romaine est une institution qui non seulement n'est pas démocratique, mais en plus ne veut pas l'être et, de surcroît, n'a fait que critiquer avec virulence la démocratie depuis que ce système politique a été instauré en Occident. Si, comme le préconise à juste titre Jean-Marc Ferry, on fait de la démocratie régnant dans un État le critère majeur de sa cooptation possible dans l'Union européenne, on ne peut que constater que c'est ce pouvoir hégémonique prédémocratique lui-même qui s'en exclut, et qu'il n'y a aucune raison de le laisser accéder vis-à-vis de l'Europe à une position symbolique de surplomb, d'où il s'estimerait habilité à dénoncer, comme une sorte d'ainé politique, les errements, toujours en principe prévisibles selon lui, de la démocratie.

Cela dit, la chose ne résout en rien le problème des catholiques restés attachés à l'institution romaine, essentiellement parce que, pour eux, il n'est pas possible d'imaginer de foi évangélique sans communauté institutionnelle qui la visibilise et qui permette, entre autres par son poids sociologique, d'avoir une influence sur les solutions à apporter aux problèmes de la société contemporaine. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre la démarche d'un Philippe Bacq, théologien « pastoral », c'est-à-dire très concrètement proche des difficultés que rencontrent les paroisses et les prêtres qui y sont affectés, auxquels, pour résister au ressac impulsé par Rome, il apporte un soutien intellectuel, en les stimulant à recourir au concile Vatican II et à la volonté d'ouverture à la modernité que les textes de celui-ci préconisent. En déconstruisant précédemment son raisonnement, je crois en avoir montré les faiblesses. Il n'empêche que, dans son chef, la préoccupation du sort de l'Église institution est pertinente, car même Marcel Gauchet, semble-t-il, ne donne pas de réponse explicite à la question du statut à attribuer à ce pouvoir prédémocratique dans le système politique prévalant aujourd'hui en Occident. Par ailleurs, comme le dit Georges Liénard, les démocraties européennes n'ont pas à se prononcer sur ce que l'institution vaticane aurait ou n'aurait plus à être aujourd'hui. Il s'agit là d'évidence d'un problème interne, en apparence momentanément insoluble pour les catholiques progressistes, mais qu'il paraît toutefois possible de contourner. On ne voit pas, en effet, pourquoi un réseau — de préférence transdiocésain — de croyants catholiques se prévalant du concile Vatican II et accédant de ce fait au statut de « communauté de foi et de convictions » devrait nécessairement, pour prendre part au débat de la société civile, faire sécession d'avec une Église à ses yeux provisoirement dominée par des réactionnaires. L'exemple, parmi d'autres, « des médiateurs de paix » de la communauté chrétienne de Sant'Egidio, qui, au niveau

de la politique diplomatique, ont notamment tenté, avec détermination et en tant que communauté de foi, de mettre en présence et de concilier les parties au sanglant conflit algérien, est là pour le montrer.

« PUBLICISER » LE RELIGIEUX

Le slogan un peu « brut de décoffrage » de Guillaume de Stexhe a fait mouche au sein du colloque : « Déreligioser le politique et publiciser les convictions ». On pourrait traduire en explicitant : « Déthéologiser ce qui reste de théologique dans le politique et déprivatiser “foi et convictions” jusqu’ici reléguées dans la sphère privée des individus, en les réintroduisant dans l’espace public du débat sur le sens. » Le philosophe de Saint-Louis a fort bien illustré le premier membre de son affirmation dans son intervention sur la transcendance comme concept philosophique et non religieux, et l’on conviendra que la poursuite d’un tel travail est avant tout d’ordre universitaire. « Publiciser » les convictions via des « communautés de foi et de convictions » concerne par contre, pour s’en tenir à eux, le tout-venant des croyants (ou, à tout le moins pour le moment, des chrétiens d’Europe occidentale) et pose essentiellement la question de prouver le mouvement en marchant. Des précisions méthodologiques, dont certaines mériteraient d’être approfondies, sont données dans les actes du colloque par les exposés de Jean-Marc Ferry. Le plus précieux à en garder paraît être l’injonction de ne travailler avec les autres composantes de la société civile que sur des sujets concrets appelant prises de positions et décisions — et non sur des comparaisons générales entre conceptions du monde — et de se situer résolument, en tant même que croyant, hors de l’ordre de l’infaillibilité (qui n’est tout de même le privilège que des seuls papes et conciles). Au-delà de ces consignes, l’expérience permet de prévoir que, dans le concret, les choses deviendront de plus en plus ardues, voire tendues, mais de toute façon d’autant plus passionnantes, à mesure que les échanges comporteront un enjeu décisionnel plus précis au niveau du politique, comme l’a montré par exemple le traitement des questions de l’euthanasie, de la prostitution, du mariage des personnes de même sexe, ou plus généralement des avancées de la technologie médicale en matière de bioéthique.

Le problème est, par conséquent, pour les « communautés de foi et de convictions », existantes ou à créer, d’avoir quelque chose de pertinent et de solidement fondé à dire pour faire avancer un problème soulevé par la société. Cela exige un minimum de labeur préalable, et en particulier de travail sur soi-même, comme le rappelle, dans l’une des plus importantes contributions du colloque, le philosophe protestant Olivier Abel citant et commentant Paul Ricœur. Au niveau des « modèles », il existe déjà des ébauches de ce genre d’échanges pluralistes qui, notamment, sont censés préparer en les éclairant des décisions à prendre par le politique. C’est le cas, par exemple, des avis de la Commission consultative de bioéthique, ou encore des auditions d’experts et de témoins qui ont eu lieu au Sénat préalablement au travail législatif de cette assemblée sur l’euthanasie. À plus ou moins grande distance dans le temps d’une décision publique, certains colloques conçoivent leur programme de manière à permettre aux diverses

tendances philosophiques et religieuses de la société de s'exprimer. Dans le domaine de l'édition, la charte éditoriale de la revue du protestantisme libéral et du Centre d'action laïque intitulée *Vivre, un humanisme ouvert* s'assigne depuis deux ans le même projet (sans être encore parvenue, à son regret, à y attirer l'islam) sur des enjeux moins conjoncturels mais anthropologiquement importants. Ces illustrations montrent qu'on ne peut cependant encore parler que d'ébauches, car dans les cas cités les prises de position marquant accord ou désaccord des intervenants ne sont pas complétées, comme ce fut le cas à l'occasion du colloque d'Avicenne, par une table ronde de confrontation entre orateurs ou rédacteurs d'articles se donnant pour cap de progresser vers un consensus, ne fût-ce que par l'élimination des malentendus. Tant par la présence au débat de personnalités significatives de l'islam que par le processus de « consensus par confrontation », les actes du colloque publiés ici marquent donc une avancée notoire. On apprendra en outre avec intérêt que dans l'éditorial de son numéro d'octobre 2002, mentionné plus haut, la revue thématique *Vivre* annonce son intention d'ajouter systématiquement une table ronde des auteurs à chacun de ses dossiers « pour organiser le débat et le questionnement réciproque, et obliger les intervenants à se justifier, à s'expliquer, à se situer par rapport à l'autre ».

À VIN NOUVEAU, OUTRES NEUVES

Le processus spécifique créé (au moins en partie) par l'association européenne Avicenne au niveau du débat démocratique a pour caractéristique principale de faire, sous certaines conditions, passer « foi et convictions » de la sphère privée (où elles avaient été reléguées en raison du lien de la « foi » avec le pouvoir ecclésiastique hégémonique identifié à une instance politiquement concurrente de la démocratie) à l'espace public démocratique, au sens que donne à ce terme le philosophe Jürgen Habermas. Cette « publicisation » du religieux, comme dit Guillaume de Stexhe, se relie à plusieurs argumentations convergentes.

La première part de la distinction fondatrice que Jean-Marc Ferry instaure dans son exposé entre « consensus par recoupement » et « consensus par confrontation ». Ce distinguo montre pour l'essentiel que, si l'on veut une quelconque adhésion des citoyens à l'Europe, on doit nécessairement remettre en cause la formule d'une dissociation entre convictions privées et raison publique, autrement dit récuser le « consensus par recoupement » dans lequel — hanté par la dislocation sociale référée aux guerres de religion — « on suppose que les sociétaires pourront trouver dans leurs valeurs privées les bonnes raisons, toujours privées, d'adhérer à des normes communes qui, elles, sont publiques ».

Georges Liénard et la Fédération humaniste européenne affirment de même que « ce n'est que si les citoyens ont le sentiment que leurs préoccupations et leurs attentes sont prises en compte qu'il leur sera possible de s'investir dans le projet européen ». Et la chose paraît possible à la laïcité, au nom de laquelle ils parlent, via la distinction entre les Églises institutions prédé-

QUELLES VALEURS FONDATRICES

mocratiques et les « communautés de foi et de convictions » organisées démocratiquement. Ce qui a pour conséquence essentielle que ceux qui revendiquent d'être reconnus par l'Europe ou par l'État comme appartenant à des « communautés de convictions » ne peuvent sans se déjuger s'opposer à une reconnaissance analogue des « communautés de foi ».

Bien que non prise en compte dans le colloque proprement dit, on ajoutera à ces deux approches celle de Marcel Gauchet, pour lequel cette sortie du religieux de la sphère privée est décisivement liée à la déconnexion sociologique des catholiques occidentaux vis-à-vis de Rome et de son réseau clérical, et à leur accès à la libre pensée, voire au libre examen, au sein de « communautés de base » ou « communautés d'élection ou d'affinités ». L'auteur précise de surcroît que, si l'Église change, la laïcité — depuis toujours hantée par elle — est contrainte de changer elle aussi, et donc de cesser de barer l'accès des « communautés de foi » au débat politique démocratique, à la mesure de leur autonomisation par rapport à l'Église institution (voir *La Revue nouvelle* de janvier 2000, p. 96-98).

C'est toute cette fermentation d'idées qu'une dénomination adéquate devrait désigner en des termes qui rendent la démarche compréhensible au plus grand nombre. Et il ne semble pas que la très utile appellation de « consensus par confrontation » convienne comme dénomination générique. De prime abord, elle a en effet une apparence rogue, voire violente, comme la différence que l'on ferait entre une attaque à balles à blanc et un assaut à balles réelles, ce qui ne correspond pas à la civilité exigeante de la démarche. Les mots « consensus par confrontation » ne disent pas davantage que, dans la mesure où il est complètement réalisé, le processus constitue en tant que tel un acte politique. Pour désigner cet échange de la société civile (« communautés de foi et de convictions » incluses) consistant à débattre au niveau du sens en vue de préparer, sur une question donnée, la décision du politique, on aurait pu penser au mot « œcuménisme », car ce vocable est dérivé du mot grec « *oikoumenè* », qui désigne la terre habitée et donc tous les habitants de la terre avec leur diversité de conceptions du monde. Mais on sait que cette appellation est déjà réservée au dialogue entrepris depuis des années entre les églises chrétiennes en tant qu'institutions. Je suggérerais dès lors de qualifier de « démocratie comme conversation » le type de démarche, qui s'est conclu provisoirement avec la publication des actes du colloque de l'association Avicenne. Mis sur le mot « démocratie », l'accent soulignerait qu'il s'agit d'un processus de type politique à situer au niveau spécifique de la société civile en quête de sens. Placé sur « conversation », il en limiterait clairement la prétention par rapport à la démocratie comme décision publique, mais il signifierait surtout que la démarche n'aurait véritablement atteint la qualité exigée qu'en dépassant la juxtaposition des positions respectives exposées au départ, pour accéder prioritairement à un échange, prolongé autant que nécessaire et tenant le cap voulu... au risque de l'atteindre.

Hervé Cnudde